

FAQ SUBVENTIONS EDD 2022-2023

SUBVENTION ANNUELLE ONE ÉCOLES DE DEVOIRS

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux principales questions adressées au Service EDD dans le cadre de l'introduction d'une demande de subvention EDD. Vous avez une autre question ? N'hésitez pas à contacter le Service EDD.

Cette [FAQ est disponible sur le site de l'ONE partie Subvention EDD](#) (>>professionnel > Accueil Temps Libre > Écoles de Devoirs)

Vous trouverez par ailleurs :

- Les informations générales en lien avec la subvention EDD dans le point 4.3 *Les subventions* pp. 77-79 de la brochure [EDD, Mode d'emploi](#)
- Les [tutoriels pour la prise en main de la partie EDD du portail pro.one](#) sur le site de l'ONE (> professionnel > Accueil Temps Libre > Écoles de Devoirs)

0. LISTE DES QUESTIONS

1. Quelles sont les critères pour bénéficier d'une subvention EDD ?
2. Comment demander la subvention ONE pour mon EDD ?
3. Quelle case cocher pour la validation de ma demande : Liquidation et Subvention ? Liquidation ? Subvention ?
4. Pourquoi cocher la case « Je souhaite, si nécessaire, demander le maintien de la subvention [...] »
5. Pourquoi dois-je annoncer l'ouverture de mon EDD lors des vacances d'automne et de détente ?
6. Le Plan d'Action Annuel (PAA) est-il obligatoire ? Comment le transmettre ?
7. Je suis nouveau coordinateur·rice, c'est la première fois que je réalise un Plan d'Action, que dois-je mettre ?
8. Dois-je envoyer mon rapport d'activités de l'OEJAJ à la Conseillère EDD ?
9. Comment est calculée la subvention ?
10. Le montant d'une subvention peut-il évoluer d'une année à l'autre ?
11. Bénéficiant de la reconnaissance EDD et de l'agrément CDV, est-il préférable de bénéficier du forfait EDD pour les vacances d'automne et de détente ou de demander un subside CDV pour ces périodes ?
12. Quelle est la date limite pour transmettre la demande de subvention ?
13. Est-ce qu'il y aura des permanences administratives ?
14. J'ai des questions ou difficultés avec la plateforme pro.one
15. **[COVID]** Ma subvention 2021/2022 a bénéficié des mesures COVID (reprise des présences de la dernière année hors COVID et/ou maintien suite à une condition de subventionnement non rencontrée), que dois-je faire ?
16. **[COVID]** J'ai eu des pertes financières en raison de PFP non perçues (diminution de ma capacité d'accueil en comparaison aux autres années) ou d'autres sources non perçues pour l'année d'activités 2020-2021 (exemple : ventes de gaufres pour financer une activité...). Est-ce que je peux introduire une demande de compensation financière ?

1. QUELLES SONT LES CRITÈRES POUR BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION EDD ?

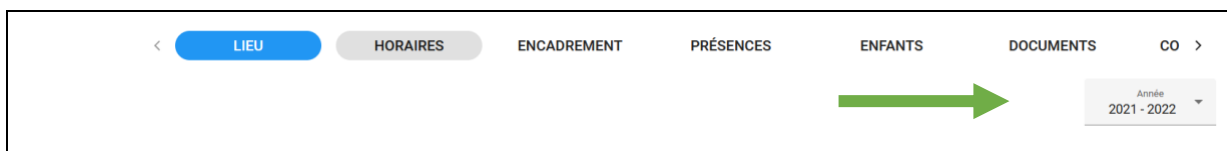
Ceux –ci sont précisés par le Décret EDD (Art. 17) et son Arrêté (Art. 8).

- **Être reconnue comme École de Devoirs** par l'ONE
- **Répondre aux conditions de fonctionnement** définies par le Décret
 - Accueillir au moins 10 enfants âgés de 6 à 15 ans par jour d'ouverture en moyenne (sauf dérogation)
 - Respecter les conditions d'encadrement
 - Équipe pédagogique d'au moins 3 personnes
 - Minimum 1 coordinateur-riche qualifié-e et 1 animateur-riche qualifié-e
 - Au moins 1 animateur-riche présent par groupe de 12 enfants de 6 à 15 ans
 - Au moins 1 animateur-riche qualifié-e par tranche entamée de 3 animateur-rices obligatoirement présent-es (à partir de 25 enfants, etc.)
 - Être accessible après les heures scolaires au moins 1h par jour d'ouverture, au moins 5h/semaine, sur au moins 3 jours/semaine, pendant au moins 20 semaines durant l'année scolaire
 - Accorder une priorité d'accès au public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut bénéficier à domicile d'un accompagnement scolaire ou social
 - **Introduire les données administratives** (voir question 2) à l'ONE
 - Valider la demande de subvention **avant le 30/09/22**

[COVID] L'ONE a garanti une continuité dans le subventionnement des EDD. L'impact de la crise sanitaire sur l'année d'activités EDD 2021-2022 sera pris en considération (voir question 4).

2. COMMENT DEMANDER LA SUBVENTION ONE POUR MON EDD ?

- 1) Si l'EDD a été subventionnée en 2021-2022, le Service EDD vous a transmis le lien du questionnaire en ligne établi par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). Le rapport d'activités annuel doit être rempli en amont de la validation de la demande de subvention EDD.
- 2) Sur la [plateforme pro.one.be](https://plateforme.pro.one.be), dans la partie *Ecoles de Devoirs*, pour le 30 septembre :
 - ✓ **Onglet « Contact »** : mettre à jour les coordonnées de contact pour la gestion administrative et pédagogique
 - ✓ **Onglet « Lieux »** : pour chaque Ecole de Devoirs mettre à jour à jour ou renseigner, pour l'année 2021-2022, les données administratives suivantes :



L'année d'activités EDD concernée par les données à encoder s'affiche dans un menu déroulant en haut à droite de l'écran.

□ **Dans l'onglet « Lieu »**

➤ Vérifier l'adresse de l'EDD

En cas de changement, veuillez contacter votre Conseillère EDD

➤ Mettre à jour la PFP : participation financière parentale demandée pour l'accueil après l'école et pendant les vacances.

La PFP doit être communiquée sur base journalière. Si vous appliquez un forfait, divisez le montant annuel par le nombre de jours d'ouverture.

➤ Vérifier les coordonnées des « Personnes de contact de l'École de Devoirs »

□ **Dans l'onglet « Horaires »**

➤ Mettre à jour les horaires

□ **Dans l'onglet « Encadrement »**

➤ Ajouter les encadrant-es arrivé-es en 2021-2022, leurs justificatifs de qualifications

➤ Mettre à jour les qualifications

➤ Retirer les encadrant-es ayant quitté l'EDD avant le 01/09/2021

Le tutoriel [EDD – Mise à jour de l'équipe d'encadrement 2021-2022](#) reprend les étapes pour chaque action.

□ **Dans l'onglet « Présences »**

➤ Encoder les présences des enfants et des animateur-rices pour l'année 2021-2022


[COVID] Seules les présences effectives des enfants, jeunes et animateur-rices sont à renseigner. L'éventuelle participation des enfants et des animateurs en visio ne peut pas être prise en compte.

□ **Dans l'onglet « Enfants »**

➤ Charger la liste complétée des enfants accueillis en 2021-2022

Modèle de liste à télécharger

Les totaux se calculent automatiquement si les champs sont correctement remplis.

 Liste nominative des enfants de 6 à 15 ans accueillis par l'Ecole de Devoirs				
ATTENTION, il est important de compléter l'année d'activité pour que les formules de calcul de l'âge fonctionne				
Année 2021		2022		Nom de l'EDD: XXX
Total enfants		2		Total ados
				2
NOM	Prénom	Année de naissance	Age	Ecole fréquentée
Enfant	N1	2015	7	Ecole 1
Enfant	N2	2008	14	Ecole 2
Enfant	N3	2009	13	Ecole 3
Enfant	N4	2011	11	Ecole 1

➤ Compléter le résumé, via l'onglet d'édition (crayon)

Résumé

Nombre d'enfants de moins de 6 ans 0	Nombre d'écoles différentes 0
Nombre d'enfants de 6 à 15 ans ⓘ 0	Application des priorités d'accès ⓘ Non
Nombre d'enfants de plus de 15 ans 0	




Dans l'onglet « Documents »

➤ Charger votre Plan d'action annuel 2022-2023

✓ **Onglet « Subsidés »**, pour l'année 2022

- Cocher « Le rapport d'activités en ligne a été rempli [...] »
- Cocher, si souhaité, la demande de maintien de la subvention 2023 COVID-19 (voir question 4)
- Sélectionner le type de demande (voir question 3)
- NOUVEAU !** Cocher « Accueil en automne et détente » si un accueil est prévu lors de ces prochaines vacances (année d'activités 2022-2023, voir question 5)
- Introduire votre demande de subvention

➔ A la suite de votre validation, l'onglet « Demande » affichera désormais la date d'introduction de la demande

Des [tutoriels sur le site de l'ONE, partie professionnel > EDD, reviennent sur chaque action](#)

- Se connecter au Portail Pro
- Gérer vos Lieux EDD (onglets *Lieu, Horaires, Encadrement, Présences, Enfants, Documents*)
- Mettre à jour l'équipe d'encadrement 2021-2022
- Demander des subsides pour vos Écoles de Devoirs

3. QUELLE CASE COCHER POUR LA VALIDATION DE MA DEMANDE : LIQUIDATION ET SUBVENTION ? LIQUIDATION ? SUBVENTION ?

The screenshot shows the ONE (Office de Développement Économique) website interface. On the left is a navigation menu with 'OFFICE' at the top, followed by 'Accueil Temps Libre', 'Écoles de Devoirs', 'Lieux', 'Subsides', and 'Contact'. The 'Subsides' section is highlighted. A green arrow points from this menu to the main form area. The form contains a list of requirements: 'la liste des enfants;', 'la participation aux frais demandés (PFP);', 'les présences des enfants et des animateurs;', 'le plan d'action annuel;', 'la confirmation que le rapport d'activité a été rempli;', and 's'il y a eu changement de compte bancaire, un document bancaire)'. Below this are two checkboxes: 'Le rapport d'activités en ligne a été rempli pour chaque' and 'Je souhaite, si nécessaire, demander le maintien de la'. A section titled 'Veuillez sélectionner les lieux pour lesquels vous souhaitez' contains a table with columns 'Type de demande' and 'Référence'. The table has three rows: 'Liquidation et Subvention', 'Liquidation' (highlighted with a green arrow), and 'Subvention'. The 'Référence' column shows '3/05/01' for the 'Liquidation' row. At the bottom of the form, there is a checkbox 'Je certifie que les informations communiquées sont s' and a button 'Introduire la demande'.

- Si vous êtes une EDD active ayant déjà obtenu un subside pour l'année 2021-2022, cochez « **Liquidation et Subvention** »
- Si vous êtes une EDD qui clôture ses activités avant le 01/09/2022 et avez reçu un subside l'année précédente : cochez « **Liquidation** »
Attention : dans ce cas, veuillez prendre contact préalablement avec votre conseillère EDD.
- Si vous êtes une nouvelle EDD et qu'il s'agit de votre première demande de subvention, cochez « **Subvention** »

4. POURQUOI COCHER LA CASE « JE SOUHAITE, SI NÉCESSAIRE, DEMANDER LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION [...] »

Pour garantir une continuité dans le subventionnement malgré les impacts de la crise sanitaire sur l'accueil, le subside EDD pourra être maintenu si, du fait de la crise, certaines conditions de fonctionnement n'ont pas pu être réalisées (voir question 1).

Ce maintien passe par l'introduction d'une demande complémentaire (formulaire COVID volet 1).

Nous vous invitons donc à cocher cette case si vous souhaitez demander le maintien de votre subvention malgré le non-respect d'au moins un critère de fonctionnement. Votre Conseillère reviendra vers vous pour d'éventuelles démarches complémentaires.

Attention : vous ne devez pas encore introduire une demande de « maintien de subvention » via le formulaire COVID. Le Service EDD reviendra vers vous après l'analyse de votre dossier.


5. POURQUOI ET COMMENT DOIS-JE ANNONCER L'OUVERTURE DE MON EDD LORS DES VACANCES D'AUTOMNE ET DE DÉTENTE ?


Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels à partir de la rentrée 2023, un subside complémentaire sera octroyé aux Écoles de Devoirs qui assureront un accueil durant les vacances rallongées d'automne et de détente.

Ce subside correspond à un montant forfaitaire (environ 760 € sur base de l'indexation 2021-2022) qui sera octroyée aux EDD qui organiseront un accueil de journées de plus de 6 heures lors ces deux périodes de vacances. Concrètement, l'EDD doit organiser des journées d'activités (min. 6h) sur min. 5 jours durant chacune des périodes (automne + détente).

La case « *Accueil en automne et détente* » doit être cochée pour chaque EDD qui envisage de répondre aux modalités décrites ci-dessus.

Le Service EDD est en attente d'informations budgétaires complémentaires qui permettront de préciser les modalités pratiques d'octroi et de vérification.

Accueil
en automne
et détente 



6. LE PLAN D'ACTION ANNUEL (PAA) EST-IL OBLIGATOIRE ? COMMENT LE TRANSMETTRE ?

Oui.

Vous devez le charger sur la plateforme pro.one, dans l'onglet « Documents ».

7. JE SUIS NOUVEAU COORDINATEUR·RICE, C'EST LA PREMIÈRE FOIS QUE JE RÉALISE UN PLAN D'ACTION, QUE DOIS-JE METTRE ?

Un canevas de Plan d'Action Annuel est disponible sur le site internet de l'ONE : <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/ecoles-de-devoirs/documents-a-telecharger/>

8. DOIS-JE ENVOYER MON RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'OEJAJ À LA CONSEILLÈRE EDD ?

Non.

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) analyse des rapports d'activités annuels et produit périodiquement l'Etat des lieux du secteur. Le prochain sera présenté en 2023.

9. COMMENT EST CALCULÉE LA SUBVENTION ?

La subvention annuelle se divise en 2 parties :

- 1) 1 subside forfaitaire fixe qui varie selon le nombre d'EDD de votre PO (montant limité à 3 EDD) :
 - 1 EDD : 3.433 euros pour l'année d'activités 2021-2022
 - 2 EDD : 5.149 euros
 - 3 EDD : 6.293 euros

Le forfait est indexé au 1er septembre de chaque année (sur base de l'indice des prix à la consommation).

- 2) 1 subside d'activités variable calculé sur base du nombre de présences des enfants et du personnel qualifié (avec un plafond fixé à un animateur·rice qualifié pour 6 enfants).

Après octroi de la subvention par l'ONE, l'avance (70%) est payée en février et le solde en décembre.

10. LE MONTANT D'UNE SUBVENTION PEUT-IL ÉVOLUER D'UNE ANNÉE À L'AUTRE ?

Oui.

Le montant de la subvention correspondant au subside « d'activités » (partie variable) varie selon :

- Le nombre de présences d'enfants comptabilisées pour l'année de subvention
- Le nombre de présences des animateur·rices **qualifié·es** pour l'année de subvention
- L'indexation en cours
- Le nombre d'EDD qui demandent une subvention (l'enveloppe étant fermée)

11. BÉNÉFICIAIRE DE LA RECONNAISSANCE EDD ET DE L'AGRÈMENT CDV, EST-IL PRÉFÉRABLE DE BÉNÉFICIER DU FORFAIT EDD POUR LES VACANCES D'AUTOMNE ET DE DÉTENTE OU DE DEMANDER UN SUBSIDE CDV POUR CES PÉRIODES ?

Le complément au forfait EDD pour ouverture durant les vacances d'automne et de détente (mesure d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires annuels) représenterait pour environ 760 € pour min. 2 semaines d'ouverture (sur base de l'indexation 2022). La condition est en effet d'ouvrir au moins 5 jours sur chacune des périodes durant des journées de min. 6h.

Sachez qu'en CDV, pour atteindre 380 € de subside, il vous faut 170 présences d'enfants sur la semaine, soit un accueil quotidien de 34 enfants durant 5 jours (sur base d'une valorisation des présences hors

période COVID). Aussi, si vous dépassez ce total de présences par périodes de vacances, déclarer la période en CDV plutôt qu'en EDD pourrait être plus intéressant.

Cette information reste cependant purement indicative puisque le subside généré par chaque présence CDV dépend du volume total d'activités qui est difficile d'anticiper (1^{ère} mise en œuvre du calendrier scolaire adapté et incertitudes concernant l'impact du COVID 19).

Cette mesure ne concerne pas les autres périodes de vacances.

Si vous n'êtes pas agréé par le Service Centre de Vacances mais que vous souhaitez plus d'informations, n'hésitez pas à les contacter : accueil-centresdevacances@one.be ou 02/542 12 73.

12. QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR TRANSMETTRE LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

Le 30 septembre.

13. EST-CE QU'IL Y AURA DES PERMANENCES ADMINISTRATIVES ?

Non, les Services de l'ONE seront disponibles à distance.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions :

- Concernant des points pédagogiques et administratifs directement à votre Conseillère. Ses coordonnées sont reprises dans l'onglet CONTACTS ONE
- Concernant des difficultés liées à la plateforme pro.one : aux personnes citées à la question suivante.

14. J'AI DES QUESTIONS OU DIFFICULTÉS AVEC LA PLATEFORME PRO.ONE

- En cas de problèmes de connexion (login, mot de passe, accès au site), contactez le service support : pro@one.be – 02/542.14.45
- En cas de problèmes d'affichages et autres bugs, contactez MANFROY David : David.Manfroy@one.be – 02/432.88.84
- En cas de difficultés d'encodage pour votre constitution d'équipe, contactez le secrétariat du Service EDD, CORTHALS Jonathan : accueil-edd@one.be – 02/542.14.65

15. [COVID] MA SUBVENTION 2021/2022 A BÉNÉFICIÉ DES MESURES COVID (REPRISE DES PRÉSENCES DE LA DERNIÈRE ANNÉE HORS COVID ET/OU MAINTIEN SUITE À UNE CONDITION DE SUBVENTIONNEMENT NON RENCONTRÉE), QUE DOIS-JE FAIRE ?

Comme pour une subvention EDD octroyée hors mesures COVID, vous êtes tenus de pouvoir justifier le montant total perçu. Vous devez donc conserver les pièces comptables justificatives des frais supportés à hauteur de la subvention EDD. Ces pièces doivent être remises à l'ONE seulement sur demande.

Une brochure relative à l'inspection comptable en Ecoles de Devoirs est en cours de finalisation et sera diffusée pour la rentrée 2022-2023. Elle a pour objectif de vous expliquer comment travaillent les inspecteurs comptables lorsqu'ils visitent une EDD.

16. J'AI EU DES PERTES FINANCIÈRES EN RAISON DE PFP NON PERÇUES (DIMINUTION DE MA CAPACITÉ D'ACCUEIL EN COMPARAISON AUX AUTRES ANNÉES) OU D'AUTRES SOURCES NON PERÇUES POUR L'ANNÉE D'ACTIVITÉS 2020-2021 (EXEMPLE : VENTES DE GAUFRES POUR FINANCER UNE ACTIVITÉ...). EST-CE QUE JE PEUX INTRODUIRE UNE DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE ?

Oui.

Pour cette année également, l'introduction d'une demande de compensation se font via un formulaire COVID **volet 2**.

Attention : pour que cette demande puisse être analysée, vous devez être en mesure de justifier l'entièreté de la subvention EDD perçue + le montant d'indemnités que vous demandez. Concrètement, vos frais (pièces justificatives à l'appui) doivent dépasser le montant de votre subvention EDD 2021-2022 et la somme demandée/non perçue.

Les questions à ce sujet peuvent être adressée à l'Inspecteur comptable de l'ONE en charge de votre dossier (> CONTACTS ONE).